

*Direction des Solidarités*

*Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance*

*2026 DSOL 39 Subventions à 21 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.*

## **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Paris a fait de la protection des enfants en danger une priorité et soutient les acteurs de terrain mobilisés pour prévenir et lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants.

Le présent projet de délibération a pour objet de soutenir des actions qui participent au dispositif de prévention et protection de l'enfance. Proposées par 21 associations, ces actions s'inscrivent dans notre ambition de mieux accompagner les enfants qui nous sont confiés dans leur bien-être physique et psychique, leur scolarité, l'accès aux loisirs et à la culture, et dans leur parcours vers l'autonomie.

### **1. Promouvoir les droits des enfants et lutter contre les violences qui leur sont faites**

La Ville de Paris déploie, grâce à la mission droits de l'enfant (MDE) des actions de sensibilisation aux droits, en direction des enfants parisiens et mobilise des associations spécialisées pour promouvoir les droits des enfants et lutter contre toutes formes de violences.

**Mille Miettes** est une association dont la mission est de prévenir les violences sexuelles, notamment en milieu scolaire et ce dès la maternelle. Mille Miettes développe des outils rassurants et efficaces destinés aux enfants même tous petits et à leurs encadrants, en utilisant l'art, la musique, le dessin, les couleurs et la fête. L'association organise également des séances de prévention au sein des lieux de vie des enfants confiés.

Je vous propose de soutenir son action à hauteur de 5 000€.

**Les maltraitances moi j'en parle**, met en place des actions de prévention des maltraitances infantiles et de bien-être afin de sensibiliser les enfants et les adultes. Elle intervient dans les écoles primaires et au sein des établissements de protection de l'enfance, forme les équipes pédagogiques et éducatives travaillant avec les enfants. Son programme d'intervention allie la

prévention, par la sensibilisation aux droits de l'enfant, le bien-être avec des ateliers ludiques et la montée en compétence des professionnels sur des thèmes liés au bon développement de l'enfant.

Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 5 000€.

**Le Collectif féministe contre le viol (CFCV)** a ouvert une ligne téléphonique nationale « Violences sexuelles dans l'enfance » qui permet de recueillir les témoignages et d'accompagner les victimes de viols et d'agressions sexuelles, leurs proches et/ou les professionnels confrontés à ces situations. En 2025, pour le territoire parisien, 75 nouveaux appels ont été reçus sur cette ligne, révélant 126 situations de violences sexuelles distinctes. Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 10 000€.

**L'Enfant Bleu**, association déclarée d'intérêt général, a pour objectif de permettre à chaque enfant ou adulte victime dans l'enfance de maltraitances physiques, sexuelles ou psychologiques, de se reconstruire sur le plan psychologique, mais aussi d'être accompagné dans ses démarches juridiques. Il s'agit d'un accompagnement dispensé par des psychologues spécialistes du psycho-traumatisme et des juristes spécialistes de la protection de l'enfance. En 2025, l'association a reçu sur son antenne Ile de France plus de 4 924 appels soit une augmentation de plus de 10% au regard de l'activité 2024. Elle a proposé 968 séances thérapeutiques soit une hausse de plus de 24% par rapport à 2024. Le financement de la ville de Paris permettra de soutenir les moyens de l'antenne régionale de l'association, et de l'accompagner dans cet accroissement d'activité.

Je vous propose alors de soutenir cette action par une subvention de 10 000€.

Au-delà des actions de sensibilisation, d'écoute et de prévention, la ville de Paris s'est récemment dotée, avec le soutien de l'Etat, d'un pôle dédié à la lutte contre les violences faites aux enfants qui fait de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants une de ses priorités et renforcé le réseau de partenaires mobilisés dans ce combat.

**Le projet Astheriia, porté par l'association Aurore**, s'adresse aux jeunes, filles et garçons, mineurs ou jeunes majeurs protégés, victimes d'exploitation sexuelle. Cette équipe mobile intervient en articulation étroite avec les services et établissements de protection de l'enfance du territoire. Ses actions répondent à quatre objectifs complémentaires : prévenir les conduites à risques des adolescents ; proposer un accompagnement éducatif renforcé ; soutenir les parents ; renforcer les compétences et savoir-faire et savoir-être des professionnels sur la question risques prostitutionnels à l'adolescence sous forme de formations/actions.

L'équipe se déploie depuis 2023, initialement centrée sur le territoire du nord est parisien, l'activité d'Astheriia a connu une montée en charge très significative et intervient aujourd'hui sur l'ensemble du territoire parisien. En plus de séances de sensibilisation menées au sein des foyers l'enfance, le service accompagne une cinquantaine d'enfants, âgés de 12 à 17 ans.

Je vous propose de renforcer notre soutien à ce projet par une subvention de 130 000€.

De par son expertise pluridisciplinaire dans la prévention des conduites à risques, **l'association Oppelia Charonne**, propose de poursuivre son action de prévention des conduites pré-prostitutionnelles. Son intervention s'articule autour de deux grands axes : des temps de sensibilisation/formations auprès des professionnels sur les questions de conduites à risques dont prostitutionnelles à l'adolescence et la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des jeunes accompagnés. En 2025, l'association a mené une trentaine d'interventions très complètes en plusieurs modules dans différents services parisiens de protection de l'enfance. Elle a permis la sensibilisation de plus de 50 enfants aux conduites à risques notamment pré-prostitutionnelles.

Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 21 000€.

**L'association Agir contre la prostitution des enfants et les violences sexuelles ACPE**, engagée historiquement dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, propose de poursuivre son action dont l'objectif est multiple : soutenir les professionnels en proposant un espace d'évaluation et de dialogue avec les professionnels qui entourent la/le jeune présentant des conduites à risque prostitutionnel ; apporter un accompagnement soutenu de parents concernés avec des visites à domicile si nécessaire ; proposer un accompagnement psycho-éducatif de jeunes en risque et victime d'exploitation sexuelle ; sensibiliser des équipes travaillant en protection de l'enfance ; « Aller vers » les adolescents dans les établissements scolaires et les lieux d'établissements de protection de l'enfance. En 2025, l'association a accompagné 31 jeunes au sein de ses permanences au sein des hôpitaux parisiens ainsi qu'au quartier jeune.

Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 20 000€.

**L'amicale du nid**, association reconnue pour ces actions d'accompagnement des personnes en situation ou en risque de prostitution, a développé une expertise sur les enjeux prostitutionnels. Son projet a pour objectif l'appui des équipes de l'Aide sociale à l'enfance qui interviennent en milieu ouvert dans l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution.

Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 5 000€.

**La fondation Droit d'enfance** se consacre à l'accueil et l'accompagnement d'enfants placés sous sa protection par l'aide sociale à l'enfance. Son projet a pour objectif la prévention des fugues dans les établissements d'accueil par la mise en œuvre d'une action de formation des professionnels et des temps collectifs avec les jeunes et les équipes autour de séances de ciné-débat ou d'outils pédagogiques (jeux de société...). Les séances sont animées par une éducatrice et un psychologue. En 2025, la fondation est intervenue auprès de trois établissements de protection de l'enfance et a sensibilisé une trentaine de professionnels et une quarantaine d'enfants aux risques engendrés par la fugue. Pour 2026, la fondation souhaite poursuivre ces actions de prévention en protection de l'enfance. Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 10 000€.

**L'association ParADOxes**, offre un accueil rapide et des consultations gratuites aux adolescents de 11 à 25 ans. L'association a reçu plus de 100 jeunes en consultation et proposé un accueil téléphonique à plus de 200 jeunes. Ce travail est assuré par une équipe nombreuse de psychologues

cliniciens et de professionnels de l'écriture thérapeutique. Pour 2026, l'association propose de développer ses ateliers individuels au sein des établissements de protection de l'enfance.

Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 30 500€.

2. **Soutenir les liens affectifs, et renforcer les relations sociales des enfants les plus vulnérables pour favoriser les parcours de résilience**

**L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement (PEP 75)** met en œuvre le programme « SAMELY » (Service d'Accompagnement des Mères Lycéennes), destiné à accompagner des lycéennes enceintes dans leur suivi scolaire, leur projet d'orientation, et autour du temps de la maternité. Ce projet est financé depuis 2015 par la Ville de Paris. En 2025, 49 jeunes mères parisiennes âgées de 17 ans en moyenne ont été accompagnées sur ce dispositif. Pour 2025, l'association souhaite continuer à développer son action en ciblant 3 objectifs : éviter le décrochage scolaire, éviter l'isolement, et veiller aux accompagnées dans leur grossesse et parentalité.

Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 25 000€.

**Atout Cœur** est une association faisant partie de la fédération nationale des A.D.E.P.A.P.E (Associations Départementales d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance). Elle aide les jeunes dans leurs formations universitaires (par le biais des bourses d'études) et les accompagne dans leur installation en vue de leur autonomie : accompagnement aux démarches administratives et sociales, aide à la recherche de logement, soutien financier si nécessaire. Pour l'année 2026, l'association souhaite pérenniser les interventions auprès de ses adhérents sans soutien familial, par des aides d'ordre à la fois matériel et moral, afin de favoriser leur autonomie.

Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 10 000 €

**L'Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, « ADEPAPE 75 Repairs! »**, initiée par d'anciens enfants protégés, est un réseau d'entraide afin de faciliter le parcours vers l'autonomie des jeunes sortant d'un accompagnement au titre de la protection de l'enfance.

Elle organise des permanences, des temps d'accueil individuels et des rencontres collectives afin de briser l'isolement que certains jeunes peuvent rencontrer. Elle fournit également des aides matérielles, sous la forme de prêts, à des jeunes souhaitant financer leurs projets. En 2025, dans le cadre de fortes évolutions de sa gouvernance, Repairs! a entretenu un lien avec une centaine de jeunes, tout en maintenant ses rendez-vous collectifs (pieds dans le plat, pieds sous la table) à une fréquence mensuelle.

Je vous propose de soutenir son action par une subvention de 55 000€.

**L'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de la Police** a été fondée le 1<sup>er</sup> avril 1901. Il s'agit d'une fondation, reconnue d'utilité publique depuis le 29 janvier 1906. Elle vient en aide moralement et financièrement aux enfants des

agents de la Préfecture de Police et du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Paris décédés en activité ou en retraite. Elle compte près de 4 000 adhérents et est présidée par le Préfet de Police. En 2025, l'Œuvre a accompagné plus de 300 orphelins, principalement au travers d'allocations : allocations annuelles de soutien, auxquelles peuvent s'ajouter le cas échéant des allocations liées à la scolarité (rentrée scolaire, obtention d'un diplôme) ou au handicap.

En lui attribuant régulièrement une subvention, la Ville de Paris reconnaît l'action positive que l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de la Police conduit auprès d'enfants et de jeunes touchés par la perte d'un parent. C'est dans ce cadre que l'association continue à demander en 2026 une subvention de la collectivité pour assurer à ces enfants une sécurité matérielle en cas de décès. Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 5 000€.

**L'association la Source Paris** mène un projet qui s'adresse à des enfants en difficulté de 6 à 18 ans et notamment aux enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance dans les établissements parisiens. Les ateliers, menés dans tous les domaines artistiques, sont menés par des artistes professionnels et des travailleurs sociaux ou éducatifs des structures avec lesquels le projet est co-construit. 8 stages ont été organisés en 2025 en lien avec des établissements parisiens. Je vous propose de continuer à soutenir les actions de cette association par une subvention de 15 000€.

**L'association L'Abri de l'espoir** mène une action auprès des mineurs non accompagnés en attente d'évaluation et de répartition nationale afin de leur proposer des activités linguistiques, culturelles et sportives. Il s'agit de briser leur isolement et de créer des liens entre les jeunes. Les activités linguistiques et culturelles leur donnent les premières bases pour comprendre leur société d'accueil et faciliter leur intégration. Quant au sport, en plus d'être un vecteur d'intégration, les séances permettent aux jeunes de se dépenser et d'évacuer le stress et l'angoisse engendrés par leur situation de grande vulnérabilité.

En 2025, l'association a maintenu son partenariat avec France Terre d'Asile. À ce titre, elle a proposé plus de 6 600 actions/activités aux jeunes inscrits au sein du service d'évaluation et de mise à l'abri sur l'année. Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 15 000€.

### 3. Le soutien aux jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance parisienne

L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés est un enjeu majeur. Ces jeunes, souvent isolés disposent de peu de ressources et redoutent pour la plupart de se retrouver seuls à la sortie des dispositifs de protection. La ville de Paris déploie dans cette perspective, avec ses partenaires, un réseau de services de suite, permettant la poursuite de l'accompagnement des plus fragiles au-delà des délais légaux d'intervention en protection de l'enfance.

**La Maille**, projet porté par le **Groupe SOS Jeunesse** s'adresse aux jeunes parisiennes et parisiens ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance et âgés de 18 à 25 ans qui ne bénéficient pas d'un réseau familial ou amical de soutien. L'accompagnement est individualisé et contient des temps collectifs. Les actions proposées, allient aides concrètes, interventions

socioéducatives et actions de développement du pouvoir d'agir pour couvrir le large spectre des besoins, de l'urgence à l'autonomisation. La Maille travaille en étroite collaboration avec les établissements parisiens du Groupe SOS pour répondre aux besoins des jeunes qui en sortent en articulant protection de l'enfance et droit commun. En 2025, 138 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement à la sortie de l'ASE, qui leur a permis d'effectuer avec plus d'efficacité les démarches nécessaires à leur régularisation administrative, à leur recherche de logement ou d'emploi. Je vous propose de soutenir cette action en 2026 par une subvention de 83 840€.

**La Fondation Apprentis d'Auteuil** œuvre depuis plus de 150 ans en faveur des enfants et des jeunes défavorisés ; elle est reconnue d'utilité publique notamment pour son action dans le champ de la protection de l'enfance. **La Touline** est un service de suite proposant un accompagnement renforcé aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, sortis d'un établissement ASE depuis moins de 3 ans. Sur une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, l'accompagnement renforcé de la Touline repose sur des rendez-vous individuels et personnalisés afin d'évaluer la situation, identifier les besoins des jeunes et fixer les modalités de leur accompagnement. Le suivi est particulièrement axé sur l'insertion professionnelle et la quête d'autonomie.

Ce dispositif permet de soutenir les jeunes dans l'accès à leurs droits et de les accompagner vers un réseau d'institutions et d'associations à même de répondre à leurs besoins fondamentaux (logement, soins...). En 2025, 166 sortants de l'ASE dont 41,2% sortant de structures parisiennes, ont été accompagnés par le service. Initialement proposé uniquement aux anciens d'Apprentis d'Auteuil, l'accompagnement de la Touline est élargi aux sortants d'autres établissements de l'ASE grâce à ce financement. Je vous propose de renforcer cette action en 2026 par une subvention de 60 000€.

L'association **Jean Cotxet** est un partenaire historique de la Ville de Paris au titre de l'aide sociale à l'enfance. Afin de renforcer ses actions auprès du public parisien, Jean Cotxet propose la création d'un service de suite qui vise à poursuivre l'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE pour lesquels une fragilité est identifiée. L'idée étant de faciliter leur inclusion, de garantir le lien vers le droit commun et ainsi prévenir les ruptures. Ce service privilégie une continuité interne et proposera son soutien aux jeunes anciennement pris en charge au sein de leurs établissements. Ce service repose sur le lien de confiance entre l'éducateur et les jeunes. L'approche se construit autour de « l'aller vers » avant les 21 ans pour identifier les jeunes qui ne pourront pas s'engager dans l'immédiat sur un projet autonome au regard de leurs difficultés psychiques et mentales.

Je vous propose de soutenir ce projet par une subvention de 30 000€.

#### 4. Soutenir les espaces ressources pour les activités de protection de l'enfance.

**L'association pour la promotion et le développement du centre ressource européen en clinique transculturelle**, avec son équipe du centre Babel, propose le dispositif d'accueil et de médiations pour les Mineurs

non accompagnés, appelé MediAlliance. Il a pour objectif de répondre aux demandes des professionnels qui à un moment du parcours éducatif se heurtent à des difficultés dans l'accompagnement éducatif. Ce projet propose grâce à une équipe médicosociale spécialisée, une lecture transculturelle et des éléments de compréhension de la situation du Mineur non accompagné, de l'impact de son parcours sur sa santé somatique et psychique, de ses besoins spécifiques, ce qui permet de lui apporter le meilleur accompagnement. Cette action a permis en 2025 d'accompagner 53 mineurs non accompagnés pris en charge au SEMNA et au SEJM. Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 34 000€.

Enfin, **l'association Enfance & familles d'adoption de Paris - EFA75**, propose de renouveler son action de soutien à la parentalité adoptive. Dans ce cadre elle soutient les candidats à l'adoption dans le cheminement de leur projet et les prépare à la parentalité adoptive. Pour les parents adoptifs, elle propose aussi un espace d'écoute sur leurs questionnements en tant que parents. L'association organise des temps d'échange permettant aux candidats à l'adoption ou aux parents adoptifs de se rencontrer et de tisser des liens entre pairs. Elle soutient par ailleurs la réflexion sur les suppléances durables et les possibilités pour les familles de s'engager auprès d'un enfant en dehors des procédures d'adoption.

Je vous propose de soutenir cette action par une subvention de 5 000€.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, qui participent activement à la prévention et à la protection de l'enfance à Paris, je vous propose d'approuver l'attribution de subventions pour un montant de 584 340 euros répartis entre ces 21 associations, et de signer les conventions afférentes au titre de l'année 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire de Paris**



**2026 DSOL 39 Subventions à 21 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance**

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 16 au 19 juin 2026 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 21 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Madame Yasmina MERZI au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Les maltraitances moi j'en parle ! » au titre de l'année 202-6 (SIMPA : 197180 – dossier 2026\_00720).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Mille Miettes » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 206997 – dossier 2026\_04966).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « L'Enfant Bleu » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 19433 – dossier 2026\_04921).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « Le collectif féministe contre le viol » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 90101 – dossier 2026\_04090).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « EFA 75 » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 20378 – dossier 2026\_04329).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement PEP 75 » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 4541 – dossier 2026\_02449).

Article 7 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement PEP 75 », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « La Source Garouste » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 189496 – dossier 2026\_04218).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « L'abri de l'espoir » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 197080 – dossier 2026\_03411).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 34 000 € est attribuée à « Association pour la promotion et le développement du centre ressource européen en clinique transculturelle » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 58221 – dossier 2026\_04017).

Article 11 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'« Association pour la promotion et le développement du centre ressource européen en clinique transculturelle », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 130 000 € est attribuée à l'association « Aurore » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 2541 – dossier 2026\_04756 et 2026\_04757).

Article 13 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Aurore » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 21 000 € est attribuée à l'association « Oppelia Charonne » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 53242 – dossier 2026\_05370).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « Agir contre la prostitution des enfants et les violences sexuelles ACPE » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 21028 – dossier 2026\_04892).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Amicale du Nid » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 19821 – dossier 2026\_03917).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la « Fondation Méquignon Droit d'enfance » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 191483 – dossier 2026\_05333).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 53 000 € est attribuée à l'association « Paradoxes » au titre de l'année 2026 (DSOL - SIMPA : 16057 – dossier 2026\_04097 30 500€/ DSP – dossier 2026\_04098 22 500€).

Article 19 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Paradoxes » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20: Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'«Associations Départementales d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance – Atout Coeur » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 123381 – dossier 2026\_04187).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 55 000 € est attribuée à l'association « ADEPAPE – Repairs 75 ! » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 189748 – dossier 2026\_05756).

Article 22 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « ADEPAPE – Repairs 75 ! » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 83 840 € est attribuée à l'association « Groupe SOS jeunesse » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 183689 – dossier 2026\_04412).

Article 24 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Groupe SOS jeunesse » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée à l'association « Apprentis d'Auteuil » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 50661 – dossier 2026\_03880).

Article 26 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Apprentis d'Auteuil » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association « Jean Cotxet » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 69542 – dossier 2026\_05757).

Article 28 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Jean Cotxet » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 74 141 – dossier 2026\_00496).